

**COMPTE-RENDU DE REUNION**  
**1<sup>ER</sup> COMITE DE PILOTAGE**  
**SITE NATURA 2000 « VOSGES DU NORD »**  
**18 avril 2002**

---

**Etaient présents** : voir liste ci-jointe.

## **1. Ouverture de séance par M. le Sous Préfet de SAVERNE**

M. le Sous-Préfet de Saverne remercie le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord d'accueillir le premier Comité de pilotage du site Natura 2000 des Vosges du Nord.

Il communique ensuite la liste des membres excusés :

- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Conseil Général du Bas-Rhin

M. le Sous-Préfet de Saverne passe ensuite la parole aux représentants de la DIREN, du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et de l'ONF, pour une présentation de l'ensemble de la démarche de rédaction d'un document d'objectifs.

## **2. Présentation de l'historique du site « Vosges du Nord »**

Anne-Sophie Leclere, représentant la DIREN Alsace, rappelle l'historique des consultations sur le site Natura 2000 des Vosges du Nord :

**Quatre séries de consultations ont eu lieu sur ce site , en 1996, 1998, 2000, et 2001**

### **1) 1996 : 1<sup>ère</sup> Consultation des élus sur un projet de Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)**

Seuls les sites déjà protégés étaient concernés (4 micro-sites).

### **2) 1998 : 2<sup>ème</sup> Consultation des élus sur un projet de Zone Spéciale de Conservation (superficie de 6.250 hectares)**

**8 communes étaient concernées:**

- **Dossenheim-sur-Zinsel**
- **Eckartzwiler**
- **Ernolsheim-lès-Saverne**
- **Eschbourg**
- **La Petite Pierre**
- **Neuwiller-les-Saverne**
- **Ottersthal**
- **Saint-Jean Saverne**

### **3) Troisième consultation : décembre 2000 sur un projet de Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)**

En décembre 2000, une nouvelle consultation a été lancée sur les Vosges du Nord au titre de la Directive Oiseaux, pour la désignation d'une ZPS. Le périmètre proposé reprenait le périmètre de la ZSC sur 4.995 ha.

**7 communes étaient concernées :**

- **Dossenheim-sur-Zinsel**
- **Eckartzwiler**
- **Ernolsheim-lès-Saverne**
- **Eschbourg**
- **La Petite Pierre**
- **Neuwiller-les-Saverne**
- **Saint-Jean-Saverne**

**(Par rapport à la consultation de 1998, seule la commune d'Ottersthal n'est plus concernée).**

Cette consultation a été interrompue, après la publication de la loi habilitant le gouvernement à transposer par voie d'ordonnance la Directive Habitat, le 4 janvier 2001. En effet, cette loi modifiait les procédures de consultations.

Enfin, en juin 2001, le Conseil d'Etat a annulé les consultations menées en 1998, pour vice de forme de la procédure de consultation, ce qui a rendu nécessaire la relance de toutes les consultations.

### **4) Quatrième consultation : décembre 2001 sur un projet de Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) et un projet de Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)**

A la suite de la publication de l'ordonnance du 4 avril 2001 et de son décret précisant les modalités de consultation, une nouvelle consultation a été relancée en décembre 2001 : celle-ci porte sur la ZSC (Directive Habitats) et la ZPS (Directive Oiseaux) des Vosges du Nord. Le périmètre est le même que celui de décembre 2000, qui avait été réajusté pour prendre en compte :

- le tracé du TGV Est, qui a été exclu
- la demande de la Chambre d'Agriculture d'exclure les prairies d'Eschbourg

Le périmètre proposé à la consultation en décembre 2001 porte donc sur **4.995 hectares**, et concerne les 7 mêmes communes que la consultation de 2000.

Un point d'information est ensuite donné par la DIREN Alsace sur l'état d'avancement des consultations en cours et les échéances à venir :

## ▪ Etat d'avancement des consultations en cours

Aucun avis défavorable n'a été émis à ce jour concernant la proposition de ZSC et ZPS sur le site des Vosges du Nord .

## ▪ Echéances à venir :

### 2 procédures se déroulent en parallèle :

- le traitement des avis et la transmission par le Préfet, au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, d'un nouveau périmètre;
- le démarrage de la rédaction du Document d'objectifs.

### En ce qui concerne le traitement des avis, le calendrier est le suivant

- réunion de pré - arbitrage par le Préfet	6 mai
- réunion de validation et d'arbitrage (préfet)	fin mai
- transmission des réponses aux avis émis	1ère quinzaine de juin
- réunion du comité Natura	2ème quinzaine de juin
- envoi au MATE :	1ère quinzaine de juillet

### En ce qui concerne le lancement du document d'objectifs :

La première réunion s'est tenue le 18 avril. La suite du calendrier a été présentée en cours de réunion (cf. document joint).

## 3. Présentation par la DIREN du contenu d'un Document d'Objectifs

La représentante de la DIREN expose ensuite le contenu type d'un document d'objectifs.

Un document d'objectifs (DOCOB) est un document propre à chaque site, élaboré par un opérateur désigné par le Préfet après avis du Comité de pilotage. Le rôle du comité est de veiller à la bonne qualité des travaux et de donner un avis sur le DOCOB. Celui-ci vise à définir l'état initial du site, les objectifs partagés de conservation de celui-ci, ainsi que les moyens nécessaires pour assurer sa conservation.

Il contient :

1. **Une analyse décrivant l'état initial** de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
2. **Les objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site
3. **Des propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
4. **Un ou plusieurs cahiers des charges types** applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
5. L'indication des **dispositifs en particulier financiers** destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;

**6. Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées** et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le DOCOB est mis à disposition du public. Il est arrêté par le Préfet.

#### **4. Présentation du rôle du Comité de pilotage**

La DIREN présente ensuite le rôle du comité de pilotage. Celui-ci participe à la préparation :

- du document d'objectifs,
- des contrats Natura 2000  
- et de l'arrêté prévu à l'article R. 214-34, élargissant la liste des projets pour lesquels une étude d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 doit être menée
- ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre (tous les 6 ans) du document d'objectifs.

#### **5. Présentation par le SYCOPARC et l'ONF du site « Vosges du Nord » et d'une proposition de méthodologie de rédaction du Document d'objectifs**

Après une rapide présentation des enjeux et des thèmes de réflexion pressentis, le Directeur du SYCOPARC, organisme de gestion du Parc, expose les motivations de la candidature du Parc en tant qu'opérateur. Le chargé de mission du Parc, Eric Brua, et la représentante de l'ONF, Béatrice Longechal, proposent ensuite une méthodologie et un calendrier prévisionnel (documents distribués lors de la réunion et joints en annexe au compte-rendu) pour la réalisation du document d'objectifs du site des Vosges du Nord :

- **La méthodologie**

Le SYCOPARC est proposé pour être désigné opérateur local. L'ONF sera l'opérateur associé au SYCOPARC pour la forêt publique.

#### **Pour la partie forestière**

Les propositions de gestion seront définies par des groupes de réflexion ouverts à l'ensemble des membres du comité de pilotage (voir plus si nécessaire). La démarche proposée est la suivante :

- Invitations par courrier à l'ensemble des membres du comité de pilotage (un ordre du jour détaillé permettra aux personnes intéressées de participer aux réunions de leur choix);
- Envoi systématique des compte rendus de réunion à l'ensemble des membres du comité de pilotage (présents ou non à la réunion);
- Validation de l'avancée des travaux par le comité de pilotage.

#### **Pour la partie rivière et fonds de vallées**

Les sites « Sauer et Steinbach », « Haute Moder et affluents » et « Vosges du Nord » présentent en partie les mêmes habitats et les mêmes espèces liés aux fonds de vallées. Ces trois sites, situés sur le territoire du Parc feront l'objet d'une réflexion commune, menée par le SYCOPARC, en tant qu'opérateur.

Pour assurer une meilleure cohérence et pour éviter de multiplier le nombre de réunions, le SYCOPARC propose de mettre en place différents groupes de travail :

- des groupes communs aux trois sites : **les groupes thématiques** qui élaboreront les propositions de gestion visant la conservation des habitats et des espèces

Les invitations aux réunions des groupes thématiques sont adressées par courrier aux inscrits (voir formulaire joint). Un ordre du jour détaillé permettra aux personnes intéressées de participer aux réunions de leur choix.

Les compte-rendus des réunions seront envoyées à l'ensemble des membres du comité de pilotage, qu'ils soient ou non inscrits dans ces groupes thématiques.

- **des groupes géographiques, appelées « comités de vallée »**, qui seront responsables de la cohérence des propositions à l'échelle de chaque vallée, et de la localisation des actions qui auront été proposées par les groupes thématiques. Pour ce qui concerne le site « Vosges du Nord », un seul comité de vallée sera formé.

Les invitations seront adressées aux membres des comités de vallées, c'est à dire à l'ensemble des acteurs locaux, pour chacune des vallées.

Les compte-rendus de réunion seront adressés, quant à eux, à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

## Questions/Réponses

M. le Sous-Préfet de Saverne invite les membres du Comité de pilotage à poser des questions.

*Est-il prévu une évaluation des actions qui seront proposées ?*

L'évaluation de l'état de conservation de chaque habitat naturel et de chaque habitat d'espèce, mais également de l'évolution générale du site est une partie importante du document d'objectifs. Les critères seront définis dans les groupes de réflexion et validés en comité de pilotage.

*Quels sont les financements prévus ?*

Le ministère de l'Environnement a créé un fonds spécifique, appelé Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN), qui sera utilisé pour financer la rédaction des documents d'objectifs.

Pour la mise en œuvre de ces documents d'objectifs, les propriétaires ou gestionnaires des parcelles situées dans les sites Natura 2000 pourront signer avec l'Etat des contrats mettant en œuvre les orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Ces contrats pourront prendre la forme de contrats spécifiques, dénommés « contrats Natura

2000 », ou pour les exploitants agricoles, ces mesures peuvent prendre la forme de contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ou de « MAE hors CTE » (MAE : mesures agroenvironnementales).

Le contrat Natura 2000 ou, en contexte agricole, le volet environnement et territoire du CTE ou la « MAE hors CTE » comportent un ensemble d'engagements assurant la mise en oeuvre du document d'objectifs. Ils définissent la nature et les modalités de rémunérations par l'Etat (et les collectivités territoriales le cas échéant) des prestations rendues par le contractant à ce titre.

Le paiement des aides (nationales, communautaires, voire des collectivités territoriales qui le souhaitent) sera assuré par le CNASEA, organisme payeur unique agréé.

La durée du contrat Natura 2000 est fixée à 5 ans (durée maximale de 10 ans possible pour les contrats comportant des opérations d'entretien ou de restauration d'habitats forestiers).

### *Qu'en est-il de la grande faune ?*

La réflexion doit se tourner en priorité vers les espèces qui figurent à l'annexe II de la Directive habitats et à l'annexe I de la Directive oiseaux, c'est-à-dire les plus menacées. Certaines des espèces concernées sont indicatrices d'un milieu de qualité (ex : Le chabot, le lucane cerf-volant). Cela étant, les actions de conservation profiteront ainsi à l'ensemble de la faune sauvage et d'autres milieux ou espèces d'intérêt national, régional ou local présents sur le site seront néanmoins traités.

### *Quand les « petits » propriétaires seront-ils consultés ?*

Etant donné que la France a opté pour la voie contractuelle basée sur un engagement volontaire, il n'est pas nécessaire d'associer tous les propriétaires dans la définition des objectifs de gestion. Cependant, les représentants des propriétaires participent aux comités de pilotage. Les propriétaires seront contactés lors de la phase ultérieure de mise en oeuvre où leur seront proposés des contrats Natura 2000 sur la base de cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs.



### **Ces informations étant fournies :**

Le comité de pilotage se prononce favorablement à la désignation du SYCOPARC comme Opérateur local en association avec l'ONF.

Les propositions de compléments (et corrections) pour le comité de pilotage figurent en gras dans la liste jointe. Tout membre du comité de pilotage peut proposer des compléments en les adressant à la DIREN Alsace.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet lève la séance.

Le Sous-Préfet

**Werner GAGNERON**